

RAPPORT N°1 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET ALF, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ABATTOIR

Contexte

Au 1^{er} janvier 2022, Ambert Livradois Forez sera compétente pour exercer la mission de gestion de l'abattoir situé à Ambert. Une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière sera chargée de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial que constitue la gestion de l'abattoir et de l'atelier de découpe. En vertu des articles L2221-1 et R 221.1 du CGCT, pour gérer la régie intercommunale de l'abattoir, (service public à caractère industriel et commercial), nécessite la création d'un budget annexe spécifique.

Le protocole d'accord présenté en annexe a pour objet de régler les relations entre la commune d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez durant la phase de réflexion nécessaire au choix entre réhabilitation de l'existant ou de construction d'un abattoir neuf.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le protocole d'accord annexé établi entre la commune d'Ambert et ALF.
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.